

MAIRIE
DE NAIZIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L' an deux mille huit et le dix neuf Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de la commune de NAIZIN, dûment convoqué , s' est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard CORRIGNAN, Maire, en suite de la convocation faite par lui le 5 Septembre 2008

Présents : M. CORRIGNAN Gérard, Maire, M. CADORET Philippe, M. JAFFRE Michel, M. CORBEL Philippe, Mme JEHANNO Emma, M. GILLARD Jean-Pierre, M. BLANDEL Eugène, M. DOLO Jean-Noël, Mme LE SAUCE Anne-Marie, LE , Mme DUAULT Maryse, M. HENRY Claude, M. LORINQUER Franck, , M. MOREAC Fabrice, Melle BRESSON Karine,

Absents: DEL BURGO E, LE CLAINCHE L, LEPETITCORPS A, CHAPEL S, GILLARD JP

Secrétaire : CAILLOCE M.

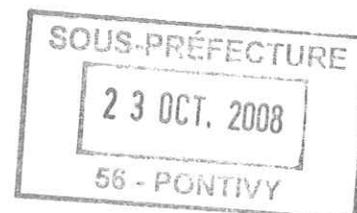
RECENSEMENT DES COURS D'EAU

Le Maire soumet à l'assemblée municipale le contenu du SAGE Blavet. A l'échelle des 109 communes, ce schéma directeur a pour mission la gestion et la protection des ressources en eaux et milieux aquatiques sur la rivière du Blavet. Parmi les mesures visant à atteindre cet objectif, outre le recensement des zones humides déjà effectuées, l'inventaire des cours d'eau contribue à favoriser la protection de l'environnement. Il expose alors la méthode préconisée par le SAGE BLAVET, lequel incite à une méthode participative. Dans ce cadre, il rappelle la constitution d'une commission lors d'une précédente séance du conseil municipal.

Cette commission s'est réunie à plusieurs reprises de manière à préparer les conditions de réalisation de cet inventaire. Ainsi, conformément aux directives, la commune a été découpée en 3 secteurs en fonction des trois principaux cours d'eau. Au sein de ces zones, des jurys de 5 personnes ont procédé au recensement.

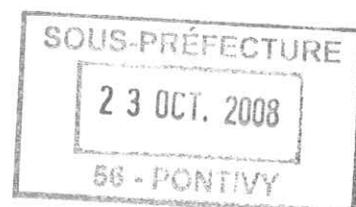
Effectué sur les mois de juillet à septembre, les membres de cette commission présentent le résultat de leurs démarches sur le terrain. Le report des cours d'eau répertoriés sur une carte permet de visualiser leur présence sur l'ensemble du territoire communal. Ils soulignent la difficulté dans certaines situations de remplir cependant cette mission. Cet inventaire étant achevé, cette étude est soumise à l'assemblée municipale pour observations.

Après avoir pris connaissance de cette étude, le Conseil Municipal



- adopte les résultats de ce recensement des cours d'eau réalisé par un jury communal
- s'engage à ce que cet inventaire soit intégré dans le document d'urbanisme applicable sur la commune
- transmet ces informations au sage blavet pour validation

Pour copie conforme
NAIZIN, le 11 Octobre 2008
Le Maire,



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L' an deux mille huit et le dix neuf Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de la commune de NAIZIN, dûment convoqué , s' est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard CORRIGNAN, Maire, en suite de la convocation faite par lui le 5 Septembre 2008

Présents : M. CORRIGNAN Gérard, Maire, M. CADORET Philippe, M. JAFFRE Michel, M. CORBEL Philippe, Mme JEHANNO Emma, M. BLANDEL Eugène, M. DOLO Jean-Noël, Mme LE SAUCE Anne-Marie, Melle CAILLOCE Myriam, Mme LE PETITCORPS Anne, Mme DUAULT Maryse, M. HENRY Claude, M. LORINQUER Franck, M. MOREAC Fabrice, Melle BRESSON Karine,

Absents : DEL BURGO E., LE CLAINCHE L., LE PETITCORPS A., CHAPEL S., GILLARD J.P.

Secrétaire : CAILLOCE M.,

ZONES HUMIDES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les démarches effectuées en vue d'un inventaire des zones humides sur le territoire de la commune. Il précise que cette démarche est une des préconisations du SAGE Blavet rendu obligatoire aux communes sans laquelle l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme ne saurait être validé. La Chambre d'Agriculture de Pontivy, en tant que bureau d'études retenu, a remis son projet de cartographie définitive au mois de février. A cette date, la commissin chargée de ce dossier avait alors souhaité apporter des modifications. Par ailleurs, d'autres secteurs à classer en zones humides sont aussi venus se rajouter au mois de septembre.

Compte tenu des rectifications effectuées et après avoir délibéré, le Conseil Municipal - valide les résultats de l'inventaire des zones humides réalisé par la chambre d'agriculture de Pontivy suivant la méthodologie validée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Blavet arrêté le 16 février 2007.

- s'engage à ce que les zones humides inventoriées soient intégrées dans le document d'urbanisme de la commune avant le 16 février 2010 conformément à la préconisation 2.2.3 du SAGE Blavet.

Ces zones humides seront classées en secteurs non constructibles. La reconnaissance de ces zones sera effectuée par le biais d'une trame sur le plan cadastral.

- s'engage à faire parvenir à la structure de suivi du SAGE les résultats de cette étude (rapport papier et CD Rom) qui seront ensuite portés à la connaissance de la CLE. Une copie de cette délibération sera également jointe.



Pour copie conforme
NAIZIN, le 15 Octobre 2008

Le Maire,